

[illegible]

RÈGLEMENT NO. V-768

GRILLE DES USAGES

USAGES	ZONE C-810	ZONE C-811	ZONE	ZONE	ZONE
10 HABITATIONS					
11 Unifamiliale	Ø	A,B			
12 Bifamiliale	Ø	A			
13 Trifamiliale	Ø	Ø			
14 Multifamiliale	Ø	Ø			
15 Habitation collective	Ø	B-2			
16 Maison mobile	Ø	Ø			
20 COMMERCE					
21 Dépanneur	Ø	■			
22 Alimentation	■	■			
23 Consommation locale et rég.	ABCD	ABCD			
24 Centre commercial	■	■			
25 Meubles et mobiliers	■	■			
26 quincaillerie	■	Ø			
27 Hydrocarbures	Ø	Ø			
28 Vente de véhicules	A	Ø			
29 Marchandises d'occasion	Ø	Ø			
30 SERVICES					
31 Personnels	■	■			
32 Professionnels	ABCD	ABCD			
33 Financiers	■	■			
34 D'affaires et consultation	■	■			
35 Restauration	ABC	ABCD			
36 Débit de boisson	AB	AB			
37 Hôtellerie	ADE	ADE			
38 Techniques et réparation	Ø	AB			
39 Réparation automobile	Ø	Ø			
40 INSTITUTIONS					
41 Administration publique	DE	DE			
42 Act. rel. soc. politique	BC	BC			
43 Services de santé	B,C-1,C-3	B,C-1,C-3,D			
44 Éducation	DE	DE			
45 Transport	D	D			
46 Utilité publique	Ø	Ø			
50 COMMERCE AVEC CONTRAINTES					
51 Commerces de gros	Ø	Ø			
52 Combustibles et chimiques	Ø	Ø			
53 Transport et entreposage	B-1	Ø			
54 Services reliés à la const.	A	Ø			
55 Récréation	Ø	Ø			
60 INDUSTRIES					
61 Aliments et boissons	Ø	Ø			
62 Caoutchouc, plastique, cuir	Ø	Ø			
63 Textile	Ø	Ø			
64 Bois	Ø	Ø			
65 Métaux	Ø	Ø			
66 Machine et transport	Ø	Ø			
67 Minéraux non métalliques	Ø	Ø			
68 Chimiques	Ø	Ø			
69 Manufacturières	Ø	Ø			
70 PARCS ET ESPACES VERTS					
71 Parc municipal	Ø	Ø			
72 Parc régional	Ø	Ø			
80 RÉCRÉATION					
81 Récréation intérieure	B	B			
82 Récréation extérieure	Ø	Ø			
90 RESSOURCES PRIMAIRES					
91 Culture générale	Ø	Ø			
92 Élevage	Ø	Ø			
93 Sylviculture	Ø	Ø			
94 Commerce et ind. agricole	Ø	Ø			
95 Extraction	Ø	Ø			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
NOTE					
AMENDEMENTS					

NO. D'ARTICLE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE		Zone C-810	Zone C-811	Zone	Zone	Zone
6 NORMES D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS						
6.2.1	Habitation dans les bâtiments mixtes		A			
6.2.2	Nombre de logement dans les bâtiments mixtes					
7 NORMES D'IMPLANTATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)						
7.2	Marge de recul avant (m) min./max.	7,6/-	6,1/-			
7.3	Marge de recul arrière (m)	A	A			
7.4	Marge de recul latérale (m)	A	B			
8 NORMES D'ÉDIFICATION (BÂTIMENT PRINCIPAL)						
8.1	Coefficient d'occupation du sol min./max.					
8.2	Superficie de plancher min./max.	A	A			
8.3	Sup. de construction au sol min./max.	A	A			
8.4	Façade avant minimale (m)	B	B			
8.5	Aire d'agrément minimale %	10	10			
8.6	Hauteur minimale (m)/(étage)	6/1	3/1			
8.7	Hauteur maximale (m)/(étage)	11/2	14/3			
8.8	Niveau des fondations	■	■			
8.9	Architecture, symétrie, app. ext.					
8.10	Revêtement extérieur	C	B			
8.12	Mode d'implantation	C-4	C-4			
11 NORMES SPÉC. AUX CONSTR. ET USAGES TEMP.						
11.7	Café-terrasse	■	■			
13 NORMES D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN						
13.3.1	Plantation d'arbres	■	■			
13.3.3	Abattage d'arbres	■	■			
13.4.3	Clôture hauteur max./loc.	A	A			
14 ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AIRES DE STAT.						
14.1.4	Nb entrées charretières	B	B			
14.2.3	Emplacement des aires de stat.	A	A			
14.2.6	Revêtement des aires de stat.	B	B			
14.2.11	Exemption de stationnement					
15 NORMES D'AFFICHAGE						
15.6.3	Enseigne sur auvent ou à plat	D	B			
15.6.4	Enseigne projective					
15.6.5	Enseigne sur structure indépendante	ABCD	AB			
15.7	Nombre d'enseignes	B	B			
15.8	Éclairage	AB	AB			
15.12	Panneaux-réclame					
16 NORMES D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
16.1	Dispositions générales					
16.2	Hauteur					
18 ENSEMBLE IMMOBILIER						
18.1	Dispositions générales					
22 NORMES PARTICULIÈRES						
22.2	Écran tampon					
AMENDEMENTS						